



## Décision relative à une demande de nouveaux emballages d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande d'autorisation de nouveaux emballages pour le produit phytopharmaceutique **FROWNCIDE***

*de la société ISK BIOSCIENCES EUROPE N.V*

*enregistrée sous le n° 2024-2099*

*Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 23 décembre 2024,*

La mise sur le marché du produit référencé ci-après **est autorisée** dans les nouveaux emballages décrits en annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.



## Informations générales sur le produit

<b>Noms du produit</b>	FROWNCIDE DIRANGO IBIZA 500 OHAYO SHIRLAN WINBY DALIMO
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	ISK BIOSCIENCES EUROPE N.V De Kleetlaan 12B Box 9 Pegasus Park B-1831 DIEGEM Belgique
<b>Formulation</b>	Suspension concentrée (SC)
Contenant	500 g/L - fluaziname
<b>Numéro d'intrant</b>	9100636
<b>Numéro d'AMM</b>	9100636
<b>Fonction</b>	Fongicide
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 28/03/2025

DocuSigned by:  
  
 AE281A955A42454...  
 Directrice générale déléguée  
 en charge du pôle produits réglementés  
 Agence nationale de sécurité sanitaire de  
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)



## ANNEXE : Nouveaux emballages du produit

### Vente et distribution

Le titulaire de l'autorisation peut mettre sur le marché le produit dans les nouveaux emballages :

Emballage	Contenance
Bouteilles en polyéthylène haute densité	1 L